



DECISION

Bail de chasse

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L420-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la Société de Chasse bénéficie d'un bail, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025 et, qu'il y a lieu de le renouveler,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : La Commune accepte de conclure un nouveau bail de location à la Société de Chasse d'Andrézieux-Bouthéon sur les terrains communaux, à l'exclusion de toutes les zones d'habitation, des terrains dépendant de l'aéroport, des cimetières, des terrains de sports, des aires de jeux, des bâtiments communaux, des jardins et espaces publics, du parc des Forges et du parc de loisirs des bords de Loire.

Article 2 : Ce bail est consenti sur une période de 6 années, à compter du 1^{er} janvier 2026, moyennant une redevance annuelle de 96 €.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Société de Chasse d'Andrézieux-Bouthéon.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président de la société de chasse d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 décembre 2025

Le Maire
François DRIOL

